

REUNION DU VENDREDI 21 JANVIER 2022 A 18 H 30

En raison de la COVID 19, le conseil municipal s'est réuni à la salle Guy Robert afin de respecter les dispositions de vigilance sanitaire en vigueur. La sous-préfecture a été informée du changement de lieu habituel.

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie – SOLER Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- NEMOZ Julien a donné pouvoir à JONNARD Marie-Claude
- BARRET Martine a donné pouvoir à CHARGUEROS Nicolas

Absent excusé : GROULARD Laurent.

INTERVENTION DE LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX

Le Maire présente à l'assemblée Mme Valérie MOUSSIÈRE, conseillère aux décideurs locaux, qui a répondu à son invitation et qui intervient pour faire un bilan comparatif des finances des exercices 2020 et 2021.

Le responsable des collectivités territoriales au Crédit Agricole Loire Haute-Loire est également présent. Le Maire précise que c'est avec lui que les négociations pour le réaménagement de plusieurs prêts ont été faites.

Rappel des Ratios 2020

- Capacité d'autofinancement brute : 278 € par habitant contre 162 € pour la moyenne départementale.
- Capacité d'autofinancement nette négative : - 309 € par habitant contre 43 € pour la moyenne départementale. Cette situation s'explique par le remboursement d'un emprunt de 116 000 € (408 € par habitant).
- Les dépenses d'équipement : 128 € par habitant contre 337 € pour la moyenne départementale.
- Fonds de roulement : 231 € par habitant contre 504 € pour la moyenne départementale.
- Trésorerie : 59 733 € soit 3 mois de dépenses de fonctionnement.
- Encours de la dette : 1 095 € par habitant contre 606 € pour la moyenne départementale.
- Fiscalité :
 - bases inférieures à la moyenne départementale sauf pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
 - taux au-dessus de la moyenne départementale : TFB = 18,60% contre 11,83% - TFNB = 43,66% contre 36,03%.
- Conclusion : la capacité d'autofinancement brute est satisfaisante mais n'a pas permis de couvrir le remboursement du capital des emprunts dû en 2020, elle n'a donc pas permis de financer des investissements.
- Leviers d'actions :
 - Maitrise des charges de fonctionnement
 - Renégociation des emprunts
 - Optimisation des bases

Ratios prévisionnels 2021

- Capacité d'autofinancement brute : 89 582 € soit 315 € par habitant contre 162 € pour la moyenne départementale 2020, ce qui représente une hausse de 13%. Cette évolution s'explique par une baisse de 1,2% des dépenses de fonctionnement (dont baisse de 17% des charges de personnel) et d'une hausse de 20,7% des recettes de fonctionnement (dont hausse de 8% des produits sur fiscalité locale).
- Capacité d'autofinancement nette positive : 44 031 € soit 155 € par habitant contre 43 € pour la moyenne départementale 2020.
- Les dépenses d'équipement : 160 € par habitant contre 337 € pour la moyenne départementale 2020.

- Fonds de roulement: 225 792 € soit 795 € par habitant contre 504 € pour la moyenne départementale 2020.
- Trésorerie : 123 739 € soit 6 mois de dépenses de fonctionnement.
- Encours de la dette : 945 € par habitant contre 606 € pour la moyenne départementale 2020.
- Fiscalité : moyennes départementales non connues à ce jour.
- Conclusion : la capacité d'autofinancement brute est satisfaisante et a permis de couvrir le remboursement du capital des emprunts dû en 2021 et de financer des investissements.

Pour terminer, Mme MOUSSIÈRE et M. PEYCELON encouragent le conseil à poursuivre sa démarche et salue l'initiative de travailler ensemble (commune, trésorerie et banque).

Le Maire remercie Mme MOUSSIÈRE pour son intervention qui a été très appréciée de l'assemblée.

Il remercie également M. PEYCELON de sa présence.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 DECEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1. Révision des statuts

Le conseil municipal :

➤ Approuve la modification des statuts comme suit :

- Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales :

1. En matière de développement économique
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire
3. En matière d'équilibre social de l'habitat
4. En matière de politique de la ville
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
6. En matière d'accueil des gens du voyage ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;
9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

➤ Approuve la modification des compétences facultatives comme suit :

- Les compétences facultatives :

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
13. Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
14. Action sociale d'intérêt communautaire ;
15. Abri-voyageurs
16. Action culturelle
17. Agriculture
18. Apprentissage de la natation
19. Eaux pluviales non urbaines
20. Enseignement supérieur, recherche, formation
21. Equipements et actions touristiques
22. Espaces naturels :
23. Grand éolien

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol
25. Photovoltaïque en toitures
26. Photovoltaïque en ombrières
27. Géothermie profonde
28. Incendie et secours
29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides
30. Numérique
31. Sport de haut niveau

2. Comptes rendus des commissions et groupes de travail

• Commission Développement

Louison BAROUX a assisté à la commission développement du 12 janvier 2022. Au cours de cette réunion, les sujets suivants ont été abordés :

- Centre aqualudique : enveloppe de 40 M€ HT, évaluation des besoins en énergie : 80% chauffage eau-air, 20% électricité pompes-éclairage
- Transfert du droit de préemption urbain économique
- Etude de veille foncière Le Coteau
- Forum achat public : la 1^{ère} édition a eu lieu le 14 décembre 2021

• Commission Environnement

Kinnie BOUFFARON a assisté à la commission Environnement du 7 décembre 2021. Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- Politique en matière de transition énergétique
- Démarche portage des projets de production d'énergie renouvelable
- Etat des lieux du photovoltaïque installé sur le patrimoine public
- Ajout du photovoltaïque en grandes toitures et en ombrières

3. Futur espace VTT de Roannais Agglomération

Roannais Agglomération a pour volonté de développer la pratique du vélo et en particulier du VTT. Les élus du groupe de travail ont proposé la création de 600 km de chemins de VTT sur le territoire.

Des itinéraires ont été pré-dessinés et 6 communes ont été retenues comme point de départ, dont Le Crozet.

Afin que notre commune puisse bénéficier de ce dispositif et de la promotion, Roannais Agglomération a besoin de notre accord.

Après examen des documents, le conseil municipal charge le Maire de transmettre à Roannais Agglomération ses décisions sur les points ci-après :

- Approbation des circuits identifiés.
- Approbation des propositions de noms donnés aux circuits.
- Engagement à répondre favorablement aux futures sollicitations pour lieu et pose de panneau.

Concernant un emplacement identifié avec un point d'eau et un branchement électrique pour le départ, il sera proposé d'en aménager place du Puits. Roannais Agglomération prendra à sa charge l'investissement et l'aménagement de cet espace ; la commune devra fournir gratuitement les fluides (eau et électricité) aux sportifs.

URBANISME

1. Engagement achat parcelle B n° 134

Par courrier en date du 12 janvier 2022, un jeune couple a rédigé une proposition pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n° 134 : 1 209 m² au prix de 21 € le m², soit une somme de 25 389 €.

Le conseil municipal retient leur offre du fait notamment que le prix proposé est conforme à l'évaluation de France Domaine, et mandate le Maire pour faire procéder à la signature d'une promesse d'achat notariée.

2. Etat des risques et pollutions parcelle B n° 134

Le bureau ACTIV'EXPERTISE a réalisé une expertise de l'état des risques et pollutions le 03 janvier 2022.

Cet état fait apparaître que la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 373-DDPP-2018 en date du 20/11/2018 en matière d'obligation d'information acquéreur locataire sur les risques naturels, miniers et technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le dossier communal d'informations, le bien est ainsi concerné par le risque sismique (niveau 2, sismicité faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un plan d'exposition au bruit.

Un autre élément à retenir est que le taux d'argile est faible.

PETITES CITES DE CARACTERE

1. Homologation de la commune

Le Maire informe l'assemblée que suite au conseil d'administration Petites Cités de Caractère de France réuni le 17 décembre 2021, le statut de Petite Cité de Caractère proposé par la commission d'homologation des Petites Cités de Caractère d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé et validé à l'unanimité. En conséquence, la commune de Le Crozet est homologuée de 2021 à 2026.

2. Désignation représentants titulaire et suppléant

Conformément aux statuts de l'association, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant qui pourront représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Marie-Claude JONNARD, 2^{ème} Adjointe, comme déléguée titulaire
- Christine MARQUET, 3^{ème} Adjointe, comme déléguée suppléante

3. Subvention Région au titre des villages remarquables

Le Maire explique que la commune peut prétendre à une aide de la Région au titre de l'appel à projets 2022 du dispositif villages remarquables.

Dans ce projet, les actions suivantes pourraient être inscrites :

- Installation d'un artisan boulanger-pâtissier-glacier
- Rénovation de la cave Papon pour la rendre accessible au public et projeter un film retraçant l'histoire du village dont le récit sera conté par des habitants
- Création d'un espace de jeux pour enfants avec une tonalité médiévale
- Aménagement d'un parking de 71 places

Dans un premier temps, il faut rédiger une note de présentation du projet, détaillant les critères nécessaires à l'analyse du dossier se basant sur les recommandations émises lors des expertises par les plus beaux villages de France ou les petites cités de caractère.

Le conseil délibèrera lors d'une prochaine séance sur le dossier de demande de subvention.

COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES

1. Nouveau représentant du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire rappelle que par délibération DE2021-71 du 03/12/2021, le conseil municipal a désigné M. Laurent GROULARD comme conseiller municipal siégeant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il explique ensuite que par courrier du 04/01/2022, la sous-préfecture de Roanne l'a informé que le membre de la commission issu du conseil municipal doit être volontaire et non pas désigné.

Dans ces conditions, le Maire propose de retirer la délibération DE2021-71 du 03/12/2021 et en l'absence de M. GROULARD, demande qui est volontaire pour participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de retirer la délibération DE2021-71 du 03/12/2021 désignant M. Laurent GROULARD comme conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

➤ Prend acte du volontariat de Mme Kinnie BOUFFARON pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

CONVENTIONS

1. Convention partenariale avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Roannais

Dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (CVB) signé en 2017 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire et Roannais Agglomération, des actions de restauration de la continuité écologique sont mises en œuvre. La FD Chasse 42 s'est engagée dans ce CVB pour la plantation de haies et la restauration / création de mares via l'action TRA1 « Plan Mares et Bocage ».

Ces éléments naturels sont en effet essentiels pour garantir la continuité écologique du territoire.

Le projet consiste à implanter un linéaire de 290 ml de haies bocagères au droit du futur parking.

Le Maire présente ensuite la convention partenariale avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des travaux pour la restauration des continuités écologiques sur les parcelles C n° 193 et 293 et les engagements des différentes parties qui en découlent dans le but de préserver ces milieux dans le cadre du CVB. Il précise que la convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention partenariale entre la commune de Le Crozet et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, dans le cadre du contrat Vert et Bleu Roannais, pour la plantation de haies bocagères de 290 ml.
- Précise que la convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2. Convention partenariale avec Familles Rurales du Pays de La Pacaudière

Le Maire explique que l'association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière propose un prêt de jeux de société pour l'école de Le Crozet.

Il présente ensuite le projet de convention partenariale entre l'association Familles Rurales et la commune qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du prêt des jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention partenariale entre la commune de Le Crozet et l'association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière, pour le prêt de jeux de société à l'école de Le Crozet.
- Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et sera renouvelée par tacite reconduction pour les années à venir.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

3. Renouvellement convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de La Pacaudière

Le Maire rappelle la délibération n° DE2021-40 du 07/05/2021 approuvant une convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de La Pacaudière ;

Les deux communes ont décidé de mutualiser leurs moyens en personnel et en matériel pour faire face à leurs besoins réciproques en matière de travaux de voirie et d'entretien d'espaces verts.

Le Maire propose ensuite de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de La Pacaudière, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Approuve et renouvelle la convention à l'identique de celle établie en 2021.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2022.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE -SIEL-

1. Positionnement sur proposition de nouveau marché de fourniture d'électricité

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités, le SIEL va lancer un nouveau marché de fourniture d'électricité en mars-avril 2022 et demande aux communes de se positionner.

Afin de présenter la proposition au conseil, le Maire fait part qu'il a adressé un mail au SIEL le 10 janvier afin de connaître les tarifs d'achat groupé d'électricité proposés actuellement.

Sans réponse du SIEL à ce jour, le conseil décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

MFREO ST GERMAIN LESPINASSE

1. Attribution d'une subvention

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue de la MFREO « les Athiauds » de St-Germain-Lespinnasse pour une élève de la commune fréquentant cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à la MFREO de St-Germain-Lespinnasse une subvention de 45 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022, article 6574.

PERSONNEL

1. Avenants contrats de travail agents communaux

Le Maire rappelle les contrats de travail à durée déterminée établis en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 entre la commune et 2 agents.

Il expose ensuite que les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 ont modifié l'organisation des carrières et les échelles de rémunération des personnels de catégorie C.

Ces 2 agents contractuels étant rémunérés par rapport à l'indice brut 355, majoré 340, un avenant à leur contrat de travail est nécessaire pour appliquer la revalorisation indiciaire.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, tout salarié occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 343 perçoit le traitement afférent à cet indice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de travail de 2 agents communaux.
- Dit que ces avenants ont pour objet de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération des 2 agents précités est calculée sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature desdits avenants.

AVENANT BAIL LOGEMENT ECOLE

Le Maire explique que ce point a été mis à l'ordre du jour car la locataire avait demandé à ce que son mari figure sur le bail. Or, il y a quelques jours, elle lui a adressé un message pour l'informer de ne pas faire de modification et de laisser le bail à son seul nom.

Le conseil prend acte de cette décision.

1. Fleurissement

• Résultats campagne fleurissement et cadre de vie en Loire 2021

Le Maire fait part qu'il a reçu les commentaires des membres du jury départemental suite à leur visite du 04/08/2021.

Commentaires :

- Très bonne motivation des élus
- Félicitations pour le travail accompli et pour la qualité des compositions et du fleurissement
- L'harmonie des couleurs met en valeur l'ensemble du village

2 particuliers ont été distingués.

• 3^{ème} fleur

Christine MARQUET a commencé de rédiger un texte pour le dossier de candidature de Crozet à la 3^{ème} fleur.

2. Décision sur procédure

Le conseil municipal mandate le Maire pour informer l'avocate qu'il émet le souhait d'engager une mesure de paiement de la condamnation (4 246,80 €) dans une voie de conciliation et de concertation et de lui demander de transmettre ces éléments aux intéressés concernés.

3. Sinistre Noue salle Guy Robert

Le Maire présente le devis de l'entreprise TAILLARDAT pour la réfection de la noue de la salle Guy Robert, qui s'élève à 1 747,95 € HT soit 2 097,54 € TTC.

Accepté par le conseil.

4. Sinistre dégâts des eaux logement école

Le Maire présente le devis de l'entreprise SYBELIN pour la réfection de peintures dans le logement de l'école, qui s'élève à 1 422,00 € HT soit 1 564,20 € TTC.

Accepté par le conseil.

5. Balade gourmande de juillet 2022

Elle aura cette année sur 2 jours, une balade en nocturne le samedi 9 juillet et une balade en journée le dimanche 10 juillet.

Une reconnaissance des itinéraires devra être programmée avec Roannais Tourisme, un viticulteur de l'association des vignerons de la Côte Roannaise, le Point Information et la mairie.

6. Projet « mon petit potager »

Le conseil valide l'acquisition des fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation de ce projet à destination de l'école (bacs en bois avec composteurs, etc...).

7. Bulletin municipal

La distribution a été faite en début d'année par les 2 adjointes, Marie-Claude JONNARD et Christine MARQUET.

Les retours sont positifs et très satisfaisants avec de nombreux remerciements et de nombreuses félicitations.

Le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes ayant participé à la création de ce bulletin dont la réalisation est faite à moindre coût.

8. Etude photovoltaïque

Une étude est lancée par Roannais Agglomération sur de très grandes toitures sur la base du volontariat pour l'implantation potentielle de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité à injecter dans le réseau.